

Politique de tarification des documents perdus

Tout document non remis après 45 jours de retard ou tout document déclaré perdu est facturé à son emprunteur. Cette facture comprend le coût de remplacement du document de même que des frais supplémentaires.

1. Livre

Prix du livre

- Si le livre est disponible : facturer le prix indiqué pour l'acquérir de nouveau.
- Si le livre n'est plus disponible :
 - si nous connaissons le prix payé à l'achat, augmenter ce prix de 2% par année depuis l'année de l'achat, le prix minimal établi devant être celui d'un livre de la collection *Que sais-je ?*
 - essayer d'obtenir un prix approximatif : comparer avec un autre livre de la même collection, du même éditeur, qui est encore disponible
 - dans le cas des livres rares, consulter Nathalie ou Mario, selon la discipline du livre perdu

Frais supplémentaire s'ajoutant au coût de remplacement de chaque livre :

- 10 \$ de frais de facturation

2. Périodique (revue)

Frais supplémentaire s'ajoutant au coût de remplacement de chaque périodique :

- 10 \$ de frais de facturation

3. Document audiovisuel

Frais supplémentaire s'ajoutant au coût de remplacement de chaque document :

- 10 \$ de frais de facturation

NOTE : Si l'utilisateur remet le document, jugé en bon état par le personnel du comptoir du prêt, il ne paie que les frais de retard d'un maximum de 8,00 \$ par document et les frais de facturation de 10 \$ par document.

Par contre, si le document est jugé trop abîmé par le personnel du comptoir du prêt pour réintégrer la collection, l'utilisateur aura à défrayer les coûts de remplacement du document.

Nathalie Ouellet, bibliothécaire
21 août 2008

